

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage

Le pétrole est un élément bien trop précieux pour être brûlé. Il est la base de milliers de produits : plastique, peintures, vêtements synthétiques, médicaments, cosmétiques, et j'en passe, sont issus du pétrole. La production d'un pneu de 11 kilos utilise environ 6 kilos de pétrole. C'est ainsi que tout accroissement du prix du baril de 1 dollar coûte 20 millions de dollars à l'entreprise Goodyear. Lorsque nous dirons à nos petits-enfants que nous brûlions du pétrole pour nous chauffer, ils nous prendront pour des fous !

Si nous pouvons encore compter sur le pétrole pendant un certain temps, c'en est fini du pétrole bon marché. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le prix du baril, qui a une tendance marquée à la hausse, même s'il a des hauts et des bas. Et l'extraction de ce précieux liquide coûtera de plus en plus cher. Il faudra donc le réserver à la pétrochimie. Devant le choc pétrolier chronique qui s'annonce, tout gouvernement deviendra impopulaire, quoi qu'il fasse. Mais on n'attend pas d'un gouvernement qu'il soit populaire mais qu'il assure un avenir énergétique sûr à son pays.

L'article 1 de la loi vaudoise sur l'énergie dit qu'il faut promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr et économique. Aujourd'hui, il n'est pas possible de donner une telle garantie sur le mazout. Nous ne savons pas si nous pourrions approvisionner notre pays encore longtemps avec du mazout à un prix raisonnable. Dès lors, il est de notre responsabilité de ne plus laisser installer des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Pour les rénovations, il faut laisser un peu plus de souplesse, comme l'article 6 de la loi le prévoit déjà étant donné certaines complications que cela peut poser. Mais le remplacement d'un chauffage à mazout par un chauffage à mazout, même plus efficace, devra être justifié. Si des alternatives économiquement supportables existent, elles devront être privilégiées.

Aujourd'hui, très peu de propriétaires font le choix du mazout pour une nouvelle construction. Seuls les promoteurs proposent encore ce type de chauffage désuet, car ils ne se soucient pas des charges qu'il générera à l'avenir. Si ces promoteurs ne sont pas responsables de l'approvisionnement énergétique du pays, l'Etat lui l'est et doit donc prendre des mesures afin que ses citoyens ne se retrouvent pas dans des situations dramatiques d'ici peu de temps.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de modifier le règlement d'application de la loi sur l'énergie afin de ne plus permettre l'installation de chauffage à mazout dans des nouvelles constructions et d'en limiter les changements dans les rénovations.

Georges Clémenceau a dit : "Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire".

Saint-George, le 7 octobre 2008

Isabelle Chevalley, députée